Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[*sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/442)*]

65/178. Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire[1], et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[2], Action 21[3], le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21[4], la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable[5] et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[6], le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement[7], le Document final du Sommet mondial de 2005[8], la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey[9] et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement[10],

---

[1] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

[2] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

[3] Ibid., annexe II.

[4] Résolution S-19/2, annexe.

[5] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

[6] Ibid., résolution 2, annexe.

[7] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

[8] Voir résolution 60/1.

[9] Résolution 63/239, annexe.

[10] Voir résolution 65/1.

Merci de recycler

Consciente qu'il importe de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique[11], et le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)[12],

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation[13], la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après[14], notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié le nombre de personnes sous-alimentées, et l'engagement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant l'objectif, énoncé au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire[15], de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Se félicitant de l'issue des travaux de la dix-septième session de la Commission du développement durable sur le module thématique de questions concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique[16],

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Prenant note des travaux menés par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire,

Se félicitant de l'issue de la trente-sixième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Prenant acte du processus en cours d'élaboration de principes pour un investissement responsable dans l'agriculture qui respecte les droits, les moyens d'existence et les ressources, ainsi que du processus ouvert de mise au point de directives volontaires sur la gouvernance responsable de la possession de terres et des autres ressources naturelles,

Prenant note de la tenue de la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement à Montpellier (France) du 28 au 31 mars 2010,

---

[11] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, nº 33480.

[12] A/C.2/62/7, annexe.

[13] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

[14] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice ; voir également A/57/499, annexe.

[15] Voir résolution 55/2.

[16] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément nº 9* (E/2009/29).

Consciente de l'importance d'un climat international et national porteur pour accroître et soutenir l'investissement en faveur du secteur agricole dans les pays en développement et pour rééquilibrer la donne dans l'agriculture grâce à un accès plus large aux marchés, à la réduction substantielle des aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce[17],

Consciente également de l'importance du rôle que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures et, par conséquent, contribuer grandement à la sécurité alimentaire,

Consciente en outre de l'importance et du rôle constructif des petits exploitants agricoles, dont les femmes, des coopératives et des communautés autochtones et locales dans les pays en développement en tant qu'instruments de réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Sachant que l'agriculture joue un rôle vital dans la satisfaction des besoins d'une population mondiale en pleine croissance et est indissociable de l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, et soulignant qu'une approche intégrée et viable du développement agricole et rural est donc indispensable si l'on veut parvenir, de manière écologiquement viable, à une plus grande sécurité alimentaire,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales,

Soulignant qu'il importe de protéger les ressources naturelles afin d'assurer la sécurité alimentaire,

Se déclarant préoccupée par le fait que le nombre de victimes de l'extrême pauvreté et de la faim dépasse aujourd'hui le milliard, situation qui pèse de façon inacceptable sur la vie, les moyens d'existence et la dignité d'une importante partie de la population mondiale, surtout dans les pays en développement, et notant que les effets d'un sous-investissement chronique dans la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural ont récemment été exacerbés par les crises alimentaire, financière et économique, notamment,

Réaffirmant que les causes multiples complexes de la crise alimentaire mondiale et les conséquences de celle-ci appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, et demeurant préoccupée par le fait que l'instabilité des prix des produits alimentaires et les effets actuels de la crise alimentaire mondiale sont de gros obstacles à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et réaliser l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard

[17] Voir A/C.2/56/7, annexe.

ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Demeurant profondément préoccupée que les prix des produits alimentaires sur les marchés nationaux, de même que l'instabilité des prix, demeurent élevés et que les personnes les plus pauvres sont particulièrement affectées par les fluctuations des prix de ces produits et des coûts des intrants et du transport,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[18] ;

2. *Accueille favorablement* la note de la Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale concernant la réforme du Comité et les progrès accomplis à cet égard[19], et engage les États Membres à appuyer sans réserve ce processus de réforme ainsi que les objectifs et les efforts du Comité ;

3. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement ;

4. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays et que tout programme visant à relever les défis posés par la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes au niveau national, et engage vivement les États Membres à accorder un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux ;

5. *Réaffirme en outre* qu'il importe d'adopter des politiques économiques tournées vers l'avenir qui mènent à une croissance économique durable, équitable et bénéficiant à tous et au développement durable et améliorent les débouchés, promeuvent le développement agricole et réduisent la pauvreté ;

6. *Est consciente* qu'un sentiment d'urgence et la volonté de résoudre la crise alimentaire mondiale ont contribué au renforcement de la coordination et de la gouvernance internationales en faveur de la sécurité alimentaire, dans le cadre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale constitue un élément central, et réaffirme qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale, en faisant fond sur les institutions existantes et en favorisant l'instauration de partenariats efficaces ;

7. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies renforcent leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de promouvoir et d'appuyer l'action en faveur du développement agricole et de la sécurité alimentaire ;

8. *Est consciente* qu'il faut soutenir une action globale et coordonnée pour faire face aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale,

---

[18] A65/253.

[19] Voir A/65/73-E/2010/51.

notamment en veillant à ce que les gouvernements et la communauté internationale adoptent des mesures politiques, économiques, sociales, financières et techniques à court, à moyen et à long terme afin notamment d'atténuer les conséquences de la grande instabilité des prix des produits alimentaires et autres produits agricoles sur les pays en développement, et que les organismes compétents des Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard ;

9. *Insiste* sur l'importance de renforcer les synergies entre les politiques et stratégies relatives à l'agriculture, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire et au développement, aux niveaux national, régional et international, ce qui suppose notamment que l'on accorde à l'agriculture et à la sécurité alimentaire une place prioritaire en les intégrant dans les politiques de développement ;

10. *Souligne* qu'il faut accroître la production et la productivité agricoles et la viabilité de l'agriculture, notamment grâce à l'investissement public et privé, à l'accès élargi des petits exploitants agricoles aux marchés, au crédit, aux intrants et aux terres, à une meilleure planification de l'utilisation des sols, à la diversification et à la commercialisation des cultures, à une gestion rationnelles des ressources en eau, avec notamment une irrigation, une collecte et un stockage des eaux efficaces, à la mise en place de solides chaînes de valeurs agricoles et à des investissements dans l'infrastructure rurale, afin de réaliser les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la pauvreté et à la faim ;

11. *Souligne également* qu'il est indispensable de promouvoir à tous les niveaux un solide environnement qui contribue à renforcer la production et la productivité agricoles et la viabilité de l'agriculture dans les pays en développement, notamment par un meilleur accès aux marchés des pays en développement, et des politiques et institutions économiques favorables aux niveaux national et international ;

12. *Est consciente* que les communautés autochtones et les systèmes traditionnels de distribution de semences des petits agriculteurs des pays en développement jouent un rôle dans la protection de la diversité biologique et la sécurité alimentaire, et demande instamment aux États Membres et aux organisations internationales de mettre en œuvre des politiques et des stratégies complémentaires qui concourent au renforcement de la distribution des semences par les agriculteurs au niveau communautaire et constituent un élément important d'une industrie des semences compétitive ;

13. *Est consciente également* qu'il faut investir davantage et élaborer de meilleures politiques pour appuyer l'activité agricole des petits exploitants afin que de nombreux pays parmi les plus pauvres puissent atteindre les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la pauvreté et à la faim ;

14. *Est consciente en outre* de l'importance des investissements agricoles, en particulier de l'investissement étranger direct, celui du secteur privé notamment, dans le développement agricole et la sécurité alimentaire et de la nécessité de promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture, et demande par conséquent à tous les investisseurs d'adopter des pratiques agricoles conformes aux législations nationales, qui soient respectueuses de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et de l'équilibre environnemental et tiennent compte de l'importance de la promotion du bien-être et de l'amélioration autant qu'il conviendra des conditions d'existence des communautés locales et des peuples autochtones ;

15. *Encourage* la recherche dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci, ainsi que l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies sur les plans national, régional et international, y compris par l'intermédiaire des centres de recherche internationaux affiliés au Groupe consultatif

pour la recherche agricole internationale et d'autres organismes de recherche internationaux et régionaux ;

16. *Encourage* l'accroissement des investissements publics et des incitations offertes aux petits producteurs et aux producteurs marginalisés, dont les femmes, dans les pays en développement afin de renforcer la production de toute une gamme de produits végétaux et animaux traditionnels et autres et d'accélérer la transition vers une production durable ;

17. *Souligne* la nécessité de continuer de favoriser l'autonomisation et la participation des femmes vivant en milieu rural, qui sont des agents dont l'importance est capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire, en leur assurant l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés, et des mesures qui garantissent aux femmes la sécurité alimentaire et une bonne nutrition ;

18. *Est consciente* des conséquences de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement, notamment en Afrique, et appelle les pays africains et la communauté internationale à engager une action concertée en faveur d'une agriculture et d'un développement rural intégrés et viables ;

19. *Considère* que l'Afrique doit mener une révolution verte pour contribuer à stimuler la productivité agricole, la production alimentaire et la sécurité alimentaire régionale, se félicite que les pays africains aient résolument pris la direction de l'action menée pour relever les défis du développement agricole durable et assurer la sécurité alimentaire, par exemple grâce au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui peut servir de cadre à la coordination de l'aide à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, et engage la communauté internationale à aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[20] ;

20. *Prend note* à ce sujet des efforts déployés par les pays en développement aux échelons national et régional pour appliquer des politiques et mesures à long terme propices au développement agricole et à la sécurité alimentaire[21] ;

21. *Considère* que la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des instruments utiles pour renforcer les capacités des pays en développement, échanger des données d'expérience sur les activités agricoles susmentionnées et affronter les problèmes économiques et sociaux connexes ;

---

[20] A/57/304, annexe.

[21] Telles que l'initiative de 2005 intitulée « L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim », adoptée à la vingt-neuvième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Caracas du 24 au 28 avril 2006 ; le fonds de sécurité alimentaire de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique ; le Sommet des chefs d'État sur la souveraineté et la sécurité alimentaire : Aliments pour la vie, tenu à Managua le 7 mai 2008 ; la Déclaration de Syrte intitulée « Investir dans l'agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire », adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa treizième session ordinaire à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) le 3 juillet 2009 ; le Programme d'urgence pour la sécurité alimentaire des pays arabes, lancé lors du Sommet arabe du développement économique et social, organisé au Koweït les 19 et 20 janvier 2009 ; la Réserve de sécurité alimentaire de l'Association sud-asiatique de coopération régionale ; le Cadre de sécurité alimentaire intégré et le Plan d'action stratégique concernant la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; la Réunion ministérielle sur la sécurité alimentaire de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique ; les activités du groupe de coordination régionale de l'Organisation de coopération économique pour la sécurité alimentaire ; et le Sommet du Pacifique sur l'alimentation, organisé au nom du Groupe de travail pour la sécurité alimentaire dans les pays de la région du Pacifique.

22. *Engage* les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les régions et sous-régions, à appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud actuelles et futures qui contribuent au développement agricole et à la sécurité alimentaire ;

23. *Souligne* que des efforts particuliers doivent être faits pour répondre aux besoins nutritionnels des femmes, des enfants et des personnes âgées et handicapées ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité, dans le cadre de programmes ciblés et efficaces ;

24. *Encourage* à déployer des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et des programmes de protection des personnes démunies et vulnérables de portée nationale, notamment des programmes « des vivres contre du travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition des mères et des enfants, et renforcer ceux qui existent ;

25. *Prend note* des grandes difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée ;

26. *Demande* que des initiatives soient prises aux niveaux international, régional et national pour renforcer les moyens dont le secteur agricole dispose afin de prévoir les effets des changements climatiques et des phénomènes climatiques extrêmes, notamment les inondations et les sécheresses, sur la production agricole et les systèmes alimentaires, et pour les prévenir et y faire face, et pour renforcer également les capacités du secteur de rétablir les moyens de subsistance et les productions vivrières ;

27. *Engage vivement* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent l'accès équitable de tous à ces marchés, notamment des petits exploitants et des femmes de ce secteur des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui n'aient pas d'effet de distorsion sur les échanges, en vue de mettre en place des incitations qui permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux de produits alimentaires, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des répercussions sur la sécurité alimentaire nationale, régionale ou mondiale ;

28. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux ;

29. *Demande* aux États Membres et à l'Organisation mondiale du commerce de prendre des mesures pour promouvoir des politiques commerciales viables qui permettent de favoriser les échanges de produits agricoles, de définir les obstacles

aux échanges qui frappent le plus durement les pauvres et de contribuer à appuyer les petits producteurs et les producteurs marginalisés dans les pays en développement ;

30. *Estime* qu'il faut absolument que les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce aboutissent dans les meilleurs délais à un résultat équilibré ambitieux, complet et axé sur le développement, ce qui est crucial pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, et réaffirme sa volonté d'œuvrer dans ce sens ;

31. *Se félicite* des engagements pris au Sommet du Groupe des Huit tenu du 8 au 10 juillet 2009 à L'Aquila (Italie), en vue d'agir avec l'envergure et l'urgence voulues pour assurer une sécurité alimentaire durable à l'échelle mondiale, et demande aux pays représentés à L'Aquila d'honorer sans tarder leur engagement de mobiliser 20 milliards de dollars des États-Unis sur trois ans dans le cadre de cette stratégie coordonnée et globale de développement agricole durable ;

32. *Demande* que les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et d'assurer des ressources suffisantes et prévisibles, par des voies bilatérales et multilatérales, soient honorés s'agissant notamment des engagements financiers et en matière de politiques pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire ;

33. *Encourage* à mener une action aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, pour améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et favoriser le recours à des pratiques viables avant et après les récoltes ;

34. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la création et le développement des petites et moyennes entreprises dans le cadre d'une stratégie de développement agricole et de sécurité alimentaire, de dynamisme économique et d'élimination de la pauvreté, grâce, notamment, à la mobilisation de ressources afin de donner aux petits producteurs et aux coopératives les moyens d'affronter la concurrence sur le marché, à armes égales avec les autres formes d'entreprise et ce, pour renforcer leur utilité et leur capacité de servir de vecteur du développement et de la multiplication des petites et moyennes entreprises ;

35. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire bénéficie d'un suivi coordonné dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, compte tenu du suivi coordonné des grandes conférences internationales des Nations Unies ;

36. *Invite* le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à rendre compte, dans le cadre du rapport qu'il lui présentera à sa soixante-sixième session, par le biais du Conseil économique et social, de la mise en œuvre de la réforme du Comité et des progrès accomplis pour réaliser sa vision ;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session des faits nouveaux intéressant les questions mentionnées dans la présente résolution et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire ;

38. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire » qui sera examinée par la Deuxième Commission.

69e séance plénière
20 décembre 2010